



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Le Préfet du Jura,

ARRÊTÉ N° 2022 - 467

35 - 2022 - 07 - 23 - 00001

OBJET : Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des personnels du Groupe de Secours en Montagne et milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n°A 2016-414 du 7 mars 2016, A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, A 2017-48 du 10 janvier 2017, A 2017-892 du 28 juillet 2017, A 2018-1384 du 20 décembre 2018, A 2020-181 du 10 février 2020, A 2020-374 du 28 avril 2020, et A 2021-676 du 9 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n°A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2022-169 et 39 2022 02 18 00002 du 18 février 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels du Groupe de Secours en Montagne et milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1069 du 24 août 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Jura à Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, aux tests annuels et ont effectué le nombre d'entraînements annuels requis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des conseillers techniques, chefs d'unité, équipiers du Groupe de Secours en Montagne et milieu Périlleux (GSMP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura est fixée comme suit :

PERSONNEL DU GROUPE DE SECOURS EN MONTAGNE ET MILIEU PÉRILLEUX (GSMP)						
DEGRÉ DE SPÉCIALISATION	CIS PRINCIPAL	CIS SECONDAIRE	GRADE	PRENOM, NOM	AUTRES HABILITATIONS	HABILITATION HELI PORTEE
CONSEILLER TECHNIQUE	CHAMPAGNOLE	POLIGNY	Lieutenant	Olivier GRILLOT	Chef Unité Neige Sauveteur canyon	Dragon 25
CHEF D'UNITE	CHAMPAGNOLE	/	Adjudant-chef	Benoit MINOLETTI	Chef Unité Neige Sauveteur canyon	Dragon 25
	GRAND DOLE	LA MARRE	Adjudant-chef	Lionel MOUGIN	Chef Unité Neige et Canyon	Dragon 25
	LES ROUSSES	VIRY	Adjudant-chef	Anthony VANDEL	Chef Unité Neige et Canyon	Dragon 25
	ARBOIS	/	Lieutenant	Cédric DAMNON	Chef Unité neige	Dragon 25
EQUIPIER	CHAMPAGNOLE	CHAUSSIN	Adjudant -chef	Christophe POURTIER	Neige et Canyon	Dragon 25
		/	Adjudant-chef	Julien MINOLETTI	Canyon	Dragon 25
	GRAND DOLE	/	Sergent-chef	Sylvain OLIVIER	Canyon	Dragon 25
		CHAMPAGNOLE	Sergent	Julian BOURNY	Canyon	Dragon 25
	LES ROUSSES	/	Infirmier Principal	Thomas CAMPBELL	Neige et Canyon	Dragon 25
		/	Lieutenant	Olivier BAILLY-SALINS	Neige et Canyon	Dragon 25
		/	Lieutenant	Didier LELOURDY	Canyon	Dragon 25
		/	Adjudant-chef	Jérémy GONNARD-MACE	Neige	/
		/	Adjudant-chef	Cédric CHEVASSUS	Neige et canyon	Dragon 25
		/	Caporal-chef	Yvan NORAZ	Neige	Dragon 25
		/	Caporal-chef	Pierre CHEVASSUS	Neige et Canyon	Dragon 25
		/	Caporal-chef	Pierre CHEVASSUS	Neige et Canyon	Dragon 25
	BASSIN LEDONIEN	ARLAY	Sergent-chef	Jean-Maurice TOURNIER	Neige et Canyon	Dragon 25
		MOIRANS EN MONTAGNE	Sergent	Arnaud PRINCE	/	/
	DDDIS	/	Capitaine	Antoine HALGRAIN	/	/
		/	Lieutenant	Nicolas CHARLES DEFRANCE	/	/
		MONT SOUS VAUDREY	Sergent-chef	Xavier SORNAY	/	/
	CTA / CODIS	LA MARRE	Adjudant	Thomas PEGUILLET	Neige et Canyon	Dragon 25
		BASSIN LEDONIEN	Caporal	Antoine GENTET	Neige	Dragon 25
	LA MARRE	/	Caporal-chef	Francis NACHON	/	/
SAINT-CLAUDE	/	Adjudant-chef	Mickaël PROST	Neige et Canyon	Dragon 25	
	/	Adjudant-chef	David MILLOT	Neige	/	
	/	Adjudant-chef	Sylvain MORA	Neige et Canyon	Dragon 25	

Article 2 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et participer aux actions et missions spécifiques en fonction des référentiels IMP, SMO et CAN. Seuls les sapeurs-pompiers titulaires de la mention " Dragon 25 " sont habilités à intervenir pour les missions hélicoptérées avec hélitreuillages.

Article 3 : Les sapeurs-pompiers non désignés sur la liste d'aptitude départementale, titulaires au minimum de l'IMP1 ou du SMO1 et inscrits sur la liste complémentaire ci-après peuvent participer, sous réserve d'aptitude médicale, aux entraînements et aux tests annuels. Ils peuvent être engagés en intervention en complément des équipiers du GSMP sans toutefois être autorisés à participer aux actions et missions spécifiques aux référentiels IMP, SMO et CAN.

DEGRÉ DE SPÉCIALISATION	CIS PRINCIPAL	CIS SECONDAIRE	GRADE	PRÉNOM, NOM	AUTRES HABILITATIONS	FORMATION HELIPORTÉE
SSSM	PLATEAU DE NOZEROT	/	Médecin Commandant	Hervé DOUINE	/	/
EQUIPIER	SALINS LES BAINS	/	Adjudant-Chef	Jérémie BLOT	Canyon	Dragon 25
		/	Adjudant	Jérôme PETSKA	/	Dragon 25

Article 4 : Le Lieutenant Olivier GRILLOT est désigné Conseiller Technique Départemental du DDSIS pour les secours en montagne et milieu périlleux.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° A 2022-169 et 39 2022 02 18 00002 du 18 février 2022 susvisé, est abrogé.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de ses notification et publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le 29 JUL. 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura,


Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN